CLUB DES ELEVEURS DE LAPINS A EXTREMITES COLOREES (C.E.L.E.C.)

Demande de Coupe du CELEC

CONVENTION ENTRE LE C.E.L.E.C.

et l'Association : ……

Pour l'organisation d'une Coupe du CELEC (anciennement coupe de France)

Exposition de : ……..……N° Département : ……

Nom de la région SCAF : ……

Date de l'exposition : ……

Juge(s)pressenti(s) ..……

……

Nom du responsable de l'expo en contact avec le CELEC : ……

Téléphone : fixe …… Portable ……

Mail : ……

Date de clôture des inscriptions : ……

L'organisateur s'engage à respecter les termes et le contenu intégral du règlement figurant à la suite de la présente convention.

Date : ……

Nom et signature du représentant
de la société organisatrice :

Date : ……

Nom et signature du Président
du CELEC pour accord

À envoyer au Président du CELEC

Règlement de la Coupe du CELEC

1) La coupe du CELEC est ouverte à tous les éleveurs naisseurs de lapins à extrémités colorées, (***Chamois de Thuringe, Sallander, Russe, Zibeline, Séparator)***, qu'ils soient adhérents ou non, du club.

Le nombre de sujets n'est pas limité.

Si possible, regrouper les lapins à extrémités colorées dans l'exposition.

Il n'est pas souhaité de panachage des numéros de cages. Ceci diminue les risques d'erreurs, facilite les classements du Prix d'élevage et permet un enlogement et un délogement plus rapide. L'organisateur de l'exposition fera juger 1 cage sur 2 s'il y a 2 juges, sur 3 s'il y a 3 juges.

Pour que la coupe du CELEC soit disputée, le club demande qu'il y ait un minimum de sujets et d'éleveurs :
-10 sujets et 3 éleveurs pour le Chamois de Thuringe.
-10 sujets et 3 éleveurs pour le Sallander.
-8 sujets et 2 éleveurs pour le Russe, Zibeline et Séparator.

Le ou les membres du jury sont en priorité et uniquement agréés par l'Association Nationale des Juges Cunicoles.

Juges définis par le club (par départements) :

BOS Christian (15) ; ARGAUD Raphael (42) ; BUISSON Henri (43) ; DE FRAISSINETTE (Podevin) Marie-Thérèse (53) ; HUIN Christian (54) ; PARISET Fabrice (57) ; LOUIS Kévin (59) ; ATTAGNIANT Laurent (62) ; EHRHARDT Thierry (67) ; GERBER Francis (67) ; KLEINMANN Bernard (67) ; DOPPLER Raymond (68) ; PONSARD Philippe (71) ; GAILLARD Olivier (76) ; GAILLARD André (87) ; RUMMELIN Pascal (88)

Sur l'ensemble des races de lapins à extrémités colorées, les juges désigneront :

- Un Champion de tous les lapins à extrémités colorées (CELEC) **sous conditions : présence de 50 lapins minimum présents et 7 éleveurs**
- Un champion mâle
- Un vice-champion mâle
- Un champion femelle
- Un vice-champion femelle.

Le comité organisateur et le club du CELEC récompenseront ces 4 ou 5 sujets (plaques), tarif réparti pour ½ CELEC et ½ comité organisateur.

Le mâle champion et la femelle championne peuvent évidemment concourir pour les GPE et GPH.

Classement des élevages de lapins à extrémités colorées :

- Un champion d'élevage
- Un vice-champion d'élevage

Le délégué régional du CELEC ou le comité d'organisation établira le classement des 4 meilleurs sujets de même race, de chaque exposant.

Le décompte des points sera effectué en additionnant les points des 4 meilleures fiches de jugement (97 ; 96,5 ; 96 ; 95,5…).
Si égalité, il faudra prendre les points du 5ème et 6ème sujet.
Si l'égalité persiste, le départage se fera en prenant en compte le plus grand nombre de 97 ; 96,5 ; 96 ; 95.5 etc.… ou GPE, GPH. Si un exposant n'a pas de 5ème ou 6ème sujet(s), son concurrent sera déclaré vainqueur.

Les deux meilleurs élevages seront récompensés (un champion et un vice-champion) également par une plaque.

La remise des prix sera faite par le délégué régional ou l'organisation. Seuls les adhérents du club du CELEC pourront recevoir la plaque.

2) **Pour les exposants éloignés de la coupe du CELEC, un décagement le dernier jour de l'exposition devra se faire au plus tard à 14h.**

3) La page publicitaire du club du CELEC devra être incorporée dans le catalogue de l'exposition.

4) Le délégué régional ou le comité organisateur enverra le palmarès de préférence par mail au président (aubertin.mathias@orange.fr) et au responsable du site du CELEC (roland.marieclaire.leroux@orange.fr).

5) Le Président devra recevoir le catalogue avec son palmarès

6) Le comité organisateur s'engage à respecter les différents points de ce règlement.

Le Président du CELEC